

## AVENANT AUX CONVENTIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la décision n°XXXX du XXXXX., dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé 6 Bis Rue de la Molle, CS 70835, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Hervé GHIO, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 23 juillet 2019, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **CONTEXTE**

Dans le cadre de la réforme du secteur du logement social et afin notamment de lisser l'impact de la Réduction de Loyer Solidarité qui fait suite à la loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à **L'ORGANISME** un dispositif d'accompagnement afin de lui permettre de dégager des marges de manœuvres financières. Ce dispositif consiste en une modification des caractéristiques financières de sa dette : allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts, modifications de la marge sur index, des taux plancher et plafond de la progressivité des échéances, et conditions de remboursement anticipé volontaire.

**L'ORGANISME** a accepté les réaménagements proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consistent au rallongement de la durée d'amortissement de trois années pour sept lignes de prêts pour un montant total de 3 725 044,31 euros.

Ces prêts ont fait l'objet de garanties d'emprunts approuvées par les délibérations suivantes :

- La délibération 2007-A386 du 14 décembre 2007 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « Domaine de la Luyne » à Aix-en-Provence ;
- La délibération 2008-B258 du 19 septembre 2008 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « Le Devençon » à Peynier ;
- La délibération 2010-B404 du 29 septembre 2010 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « La Grande Thumine III » à Aix-en-Provence ;
- La délibération 2011-A076 du 30 juin 2011 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « Domaine de la Grassie » à Aix-en-Provence ;
- La délibération 2012-B305 du 11 octobre 2012 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « Le Petit Versailles » à Rognes ;
- La délibération 2014-B201 du 19 juin 2014 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « Résidence Giono Schweitzer » à Aix-en-Provence ;
- La délibération 2014-B202 du 19 juin 2014 approuvant la garantie d'emprunt pour l'opération « Le Clair Logis » à Trets.

Compte tenu que ces prêts étaient initialement garantis par les ex-EPCI, **LA METROPOLE** est donc sollicitée par **L'ORGANISME** pour réitérer son engagement de garantie dans le cadre d'un réaménagement de dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A cet effet, il convient de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant commun aux sept conventions de garantie d'emprunt initiales pour rallonger la durée de trois années de celles-ci.

**ARTICLE 1 :**

**LA METROPOLE** réitère sa garantie à **L'ORGANISME** pour le service des intérêts et l'amortissement des sept lignes de prêts réaménagées, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et faisant l'objet d'un réaménagement à la date de valeur du 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un montant total garanti de 3 725 044,31 euros.

Ces réaménagements proposés concernent les opérations suivantes :

Ligne du prêt	Opération	Année de démarrage du prêt	Durée de la garantie d'emprunt intégrant le réaménagement de la dette
1110732	Domaine de la Luynes Aix-en-Provence	2010	43 ans
1123866	Le Devençon Peynier	2010	43 ans
1179044	La Grande Thumine III Aix-en-Provence	2012	43 ans
1200305	Domaine de la Grassie Aix-en-Provence	2014	43 ans
1241218	Le Petit Versailles Rognes	2015	43 ans
5030089	Résidence Giono Schweitzer Aix-en-Provence	2016	43 ans
5011152	Le Clair Logis Trets	2016	43 ans

Cette garantie est accordée pour la durée totale des sept lignes de prêts réaménagées, dont les caractéristiques sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente convention.

L'octroi de cette garantie est subordonné au règlement et conditions générales d'octroi de ses garanties d'emprunt déterminées par **LA METROPOLE**.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions des sept conventions susvisées demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

**Pour LA METROPOLE,**

A Marseille, le

**La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
Dûment habilitée aux présentes

Cachet et Signature

**Pour L'ORGANISME,**

A \_\_\_\_\_, le

**Le Directeur Général Délégué**  
**Hervé GHIO**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature